



6, Avenue NAPOLEON III

20110 PROPRIANO

☎ 04.95.76.00.44

📠 04.95.76.20.60

Secrétariat du Maire

Propriano, le 18 juillet 2022

ARRETE DE PERIL N° 2022-019

- Le Maire de la Commune de Propriano,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,
- Vu les articles L.511-1, L.511-2, L.511-4 et L.511-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Considérant que le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée Section A N° 242 sis : 4, Rue du 09 septembre-20110 PROPRIANO,
- Présente un état de menace pour la sécurité publique, vu la vétusté de la façade et de la corniche, qui ont notamment engendré la chute d'éléments sur un véhicule (constat de gendarmerie à la date du 12.07.2022),
- Considérant qu'il importe de faire cesser ce péril et d'ordonner la remise en état de l'immeuble en cause.

ARRETE

Article 1er :

- Mme Marie-Michele FERRARA : 15, Rue Casanova d'Aracciani-20110 PROPRIANO.
- M. Laurent MERLIN : 465, Chemin du Puits de Peyron-83860 NANS LES PINS.
- Mme Josette DIGIACOMO : 9, Santa-Giulia—Villa DIGIACOMO-20110 PROPRIANO.
- Mme Camille PANDOLFI : Village-20143 FOZZANO.
- M. Ambroise CASANOVA D'ARACCIANI : Village-20143 FOZZANO.

Propriétaires de l'édifice sis : 4, Rue du 09 septembre -20110 PROPRIANO, sont mis en demeure de mettre fin au péril résultant de l'état dangereux de la façade et de la corniche, en faisant procéder aux travaux de mise en sécurité et de réparation utiles à faire cesser le péril.

- **Article 2 :** Un délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté est accordé à l'ensemble des propriétaires visés à l'article 1er pour se conformer à ces prescriptions.

- **Article 3 :** L'ensemble des propriétaires désignés à l'article 1er pourront s'ils l'entendent contester le péril défini ci-dessus à l'article 1er, désigner un expert de leurs choix pour que celui-ci se transporte sur les lieux de l'immeuble en cause et procède contradictoirement avec le Chef des Services Techniques de la Commune. à l'examen de l'état de l'édifice et en dresse un rapport.

- **Article 4 :** M. le Maire de Propriano, M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie et M. le Chef des Services Techniques, sont chargés, en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Le 1^{er} Adjoint

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220718-18-07-2022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 18/07/2022

Ange LARI

